

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le 20 juin 2014, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Le président de séance fait l'appel des présents :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme CALVEZ qui a donné procuration à Mme BELLEC

Mme APPRIOU qui a donné procuration à Mme KUHN

Mme FLOURY qui a donné procuration à Mme GUILLET

M. RAGUENES qui a donné procuration à M. GOUEREC

M. QUERE qui a donné procuration à M. BACOR

Mme BERTHELOT qui a donné procuration à Mme DESHORS

M. PELLEN qui a donné procuration à Mme ELLEGOET

M. BACOR a été nommé secrétaire de séance.

070 / 2014 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d'attribution des subventions adoptés en 2014 sont les suivants :

- Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2013.

- Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire)

- Subvention parascolaire :

- 19.30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
- 10.90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
- Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé

- Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS

- La subvention à l'Association Musikol sera versée selon les termes de la convention signée soit : 60 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité musique et 32.80 € par élève de moins de 18 ans pour l'activité danse.

- Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin

- Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.

- Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€

- Minimum d'attribution de subvention : 50 €

- Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.

La commission de finances réunie le 10 juin 2014 a donné un avis favorable à l'attribution des subventions spécifiques aux organismes désignés par le tableau fourni en pièce jointe.

En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :

- seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte
- l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur
- pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.

Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

B. Gouérec fait remarquer que la subvention à l'association Lire chez Nous passe de 1130 à 1250 €, car il s'agit de la seule association qui a accepté d'intervenir gracieusement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit, en l'occurrence, d'un encouragement pour que d'autres associations suivent cet exemple.

J.Y Le Borgne : Monsieur le Maire, pensez-vous conserver le même volume de subventions aux associations pour l'année 2015 sans augmenter les impôts ?

B.Gouerec : Le principe des subventions aux associations repose sur la formation des jeunes. Si les associations arrêtent leurs activités pour les jeunes, ce sera à charge de la commune de le faire. En conséquence cette prise en charge est bénéfique pour la commune. En plus les associations animent beaucoup la commune.

S.Saliou : Elle se dit réservée sur l'attribution d'une subvention de 1009.47€ à VIGIPOL. C'est un syndicat regroupant essentiellement les communes du nord du pays d'Iroise, mis en place après le naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978, qui s'est vaillamment battu pour que les communes bretonnes soient indemnisées. Depuis ce drame, la législation a beaucoup évolué notamment avec la convention de Montego Bay en 1982, qui a fixé des règles et un cadre concernant les espaces maritimes au niveau mondial. Il a également donné à l'OMI (organisation maritime internationale) la compétence de la lutte contre les pollutions maritimes. Des instruments ont été mis en œuvre pour la lutte contre les pollutions (plans POLMAR) et assurer les indemnités des pollués, avec la création du FIPOL (fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) en 1992. Ce fonds est alimenté par une taxe sur les quantités d'hydrocarbures importées par les pétroliers et s'applique même si le propriétaire n'est pas responsable ou pas capable de s'acquitter de ses obligations ou les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire. L'indemnisation concerne le nettoyage et les mesures de sauvegarde, les dommages aux biens, les pertes du secteur pêche et touristique (préjudice consécutif et économique pur), les dommages à l'environnement.

Malgré toute la reconnaissance et le respect que nous devons au syndicat VIGIPOL et à ses fondateurs (Alphonse Arzel notamment), ses actions actuelles semblent devenues très limitées. Dans un contexte économique tendu, l'adhésion de Plougonvelin à ce syndicat en octobre 2013 et la cotisation de 0,21 euro/hab./an soit 1009,47 € ne semble pas opportune.

J.Y Le Borgne : Qui est chargé de l'étude de ce dossier ? Quelle commission ? A priori l'étude du dossier n'a pas été menée. Faut-il créer une commission mer ?

B.Gouerec : Ce sera la commission des Finances, elle est parfaitement habilitée pour traiter ce type de dossier. Nous n'allons pas créer une commission « mer » spécialement pour cela.

I.Bacor : Je rappelle que la commune a adhéré à VIGIPOL, car nous étions la seule commune du Pays d'IROISE à ne pas adhérer. J'avais interrogé la CCPI à ce sujet, il me semblait que cette adhésion relevait plus du niveau de la CCPI que des communes. Dans l'état actuel, il valait mieux que chaque commune adhère avant un transfert vers la CCPI.

B.Gouerec : Je propose de retirer cette attribution en attendant l'étude du dossier.

I.Bacor : La commune est engagée par convention, si la nouvelle majorité ne veut plus de cette convention, il faudra d'abord l'annuler par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) D'adopter les principes pour 2014
- 2) D'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes désignés dans le tableau annexé.

071 / 2014 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 fixant, par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 28 septembre 2014.

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Jean-Yves LE BORGNE, Marie-Claire GUILLET, Audrey KUHN et Maryline LE GOFF.

La présidence est assurée par le Maire.

Élection des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales et conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Deux listes sont déposées et enregistrées.

- La liste « PLOUGONVELIN 2014-2020 » est composée de :

Titulaires :

M. Bernard GOUEREC, Mme Séverine SALIOU, M. Bertrand AUDREN, Mme Hélène BELLEC, M. Stéphane CORRE, Mme Audrey KUHN, M. Pierre DUROSE, Mme Myriam LEPOITTEVIN, M. Patrick PRUNIER, Mme Marie-Claire GUILLET, M. Dominique BILLY, Mme Céline MARTIN, M. Jean René PLACET, Mme Michèle APPRIOU, M. Gildas POCHIC

Suppléants :

Mme Christine CALVEZ, M. Alain RAGUENES, Mme Maryline LE GOFF, M. Pierre BIZIEN

- La liste « PLOUGONVELIN POUR TOUS » est composée de :

Titulaires : Mme Monique BERTHELOT, M. Israël BACOR, Mme Simone ELLEGOET

Suppléants : M. Raymond QUERE, Mme Annick DESHORS, M. George PELLEN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 25

Suffrages obtenus :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
PLOUGONVELIN 2014-2020	19	12	4
PLOUGONVELIN POUR TOUS	6	3	1

Sont élus délégués :

Liste « PLOUGONVELIN 2014-2020 »

- M. Bernard GOUEREC
- Mme Séverine SALIOU
- M. Bertrand AUDREN
- Mme Hélène BELLEC
- M. Stéphane CORRE
- Mme Audrey KUHN
- M. Pierre DUROSE
- Mme Myriam LEPOITTEVIN
- M. Patrick PRUNIER
- Mme Marie-Claire GUILLET
- M. Dominique BILLY
- Mme Céline MARTIN

Liste « PLOUGONVELIN POUR TOUS »

- Mme Monique BERTHELOT
- M. Israël BACOR
- Mme Simone ELLEGOET

Sont élus suppléants :

Liste « PLOUGONVELIN 2014-2020 »

- Mme Christine CALVEZ
- M. Alain RAGUENES
- Mme Maryline LE GOFF
- M. Pierre BIZIEN

- M. Raymond QUERE

072 / 2014 - ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE 2014

Un Projet Éducatif Territorial a été élaboré pour l'année scolaire 2013/2014 pour un an.

La municipalité va soumettre à la D.A.S.E.N (date limite fin juin) un nouveau PEDT valable 3 ans. Ce présent PEDT a été rédigé après la parution du dernier décret sorti le 7 mai 2014, la décision finale du Sacré Cœur prise le 3 juin et le bilan du comité de suivi du 23 mai dont dépendait l'organisation des horaires de ROZ AVEL.

Cette année aura comme modification majeure la mise en place de la réforme scolaire dans l'école privée du Sacré-Cœur. (cf. déroulement de la mise en place en annexe).

Le public ainsi concerné, selon les effectifs recensés en 2013/2014 et peu susceptible d'évoluer est de :

	ECOLE PUBLIQUE ROZ AVEL	ECOLE PRIVEE SACRE COEUR
Nombre total	286	126
Maternelles	108	42
Élémentaires	178	84

Ce qui représente pour ROZ AVEL 9 groupes de maternelles de 14 élèves à encadrer et 10 groupes de primaires de 18 enfants, soit un total de 19 groupes si tous les enfants participent au TAP (cette année 15 groupes participaient) ce qui nécessite 19 intervenants et 19 salles.

Pour le Sacré-Cœur, il y aura 5 groupes de primaires et 3 de maternelles, soit 8 intervenants et 8 salles de mobilisées si tous les enfants participent. Compte-tenu des horaires appliqués au Sacré-Cœur, nous prévoyons un taux de participation pour les élèves primaires proches de 100%.

Les TAP (Temps d'activités périscolaires) seront répartis sur 2 jours pour l'école maternelle et primaire de l'école privée du Sacré -Cœur :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H40-12H Cours	8H40-12H Cours	8H40-12H Cours	8H40-12H Cours	8H40-12H Cours
12H-13H30 Déjeuner	12H-13H30 Déjeuner		12H-13H30 Déjeuner	12H-13H30 Déjeuner
13H30-16H20 cours	13H30-15H TAP		13H30-15H TAP	13H30-16H20 cours
	15H-16H20 Cours		15H-16H20 Cours	

Concernant Roz-Avel, nous avons lors de notre dernier comité de suivi du 23 mai (cf compte-rendu en annexe) demandé de modifier leurs horaires, à savoir proposer des Temps d'Activités Périscolaires de 1h30 sur 2 jours au lieu de 3h sur 3 jours.

Cela permettait :

-une organisation plus fluide des horaires puisque les activités démarraient à 13h30 jusqu'à 15h00 avec le Sacré-Cœur et s'enchaînaient de 15h à 16h30 avec Roz-Avel les mardis et jeudis après-midis.

-de répondre aux attentes des intervenants qui souhaitaient pouvoir approfondir leurs activités car pour les TAP qui ont lieu à Kéraudy par exemple, une heure de temps reste un délai trop court. En effet, il faut 20 min de trajet aller-retour, 10 min pour enlever manteau/chaussures et les remettre et se répartir dans les salles. Temps effectif sur place=30 min.

-d'avoir des horaires plus attractifs à proposer aux intervenants, la durée de 1h jugée trop courte surtout pour les extérieurs, reste un frein important à l'embauche. Ainsi nous avons pu recruter 2 organismes brestois « Les petits débrouillards » et « La Luciole » grâce à l'arrivée du Sacré-Cœur qui offre le jeudi et le mardi des après-midis entiers d'intervention. Restera donc le lundi qui nécessite une seule heure d'intervention de personnel TAP mais ROZ AVEL a fait l'effort de programmer ses APC (activités pédagogiques complémentaires) durant les TAP du lundi et de prendre ainsi 8 groupes à charge. Il restera donc au maximum 11 groupes d'élèves qui peuvent être encadrés par 9 personnes de la commune, et 2 intervenants extérieurs.

Cette demande a été rejetée par le conseil d'école, comme le stipule le décret n°2014-457 du 7 mai 2014, joint en annexe, « si un acteur (école ou maire) souhaite changer d'organisation du temps scolaire mais n'obtient pas l'accord de l'autre acteur, on en reste à l'organisation arrêtée en CDEN » ; ROZ AVEL restera ainsi sur une organisation de 3 fois 1H de TAP par semaine.

Les TAP seront répartis sur 3 jours selon le calendrier suivant pour le cycle 1 de l'école ROZ AVEL :

Nous avons modifié les horaires des maternelles afin que tous les écoliers du cycle 1, 2 et 3 finissent le mercredi midi à la même heure, et que les TAP du jeudi soient sur le même créneau horaire, les parents qui le désirent pouvant ainsi récupérer leurs enfants de cycle 1, 2 et 3 à 15h30.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45-11H45 Cours	8H45-11H45 Cours	8H45-12H15 Cours	8H45-11H45 Cours	8H45-11H45 Cours
11H45-13H30 Déjeuner	11H45-13H30 Déjeuner		11H45-13H30 Déjeuner	11H45-13H30 Déjeuner
13H30-15H30 cours	13H30-15H30 cours		13H30-15H30 cours	13H30-16H00 cours
15H30-16H30 TAP	15H30-16H30 TAP		15H30-16H30 TAP	

Les TAP seront également répartis sur 3 jours pour le cycle 2 et 3 de l'école ROZ AVEL :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45-12H00 Cours	8H45-12H00 Cours	8H45-12H15 Cours	8H45-12H00 Cours	8H45-12H00 Cours
12H00-13H45 Déjeuner	12H00-13H45 Déjeuner		12H00-13H45 Déjeuner	12H00-13H45 Déjeuner
13H45-15H30 cours	13H45-15H30 cours		13H45-15H45 cours	13H45-16H00 cours
15H30-16H30 TAP	15H30-16H30 TAP		15H30-16H30 TAP	

BILAN DE CETTE PREMIERE ANNEE D'EXPERIMENTATION :

A- Du point de vue de la municipalité, les contraintes rencontrées :

A-1 le nombre d'intervenants à mobiliser :

Il y a actuellement 15 groupes à encadrer ce qui nécessite 15 personnes pour les encadrer. Peu de parents viennent récupérer leurs enfants à 15h30. Il y a 9 employés communaux, une personne de la CCPI qui devait nous être attribuée est absente depuis les vacances de Printemps, il nous faut donc 8 intervenants extérieurs.

Uniquement 1 association sur 52 des associations locales encadrent gratuitement des TAP. Le nombre de bénévoles est limité à 1.

Finalement peu d'associations plougonvelinoises acceptent d'intervenir.

L'éloignement de notre commune ne facilite guère l'attraction des intervenants pour venir travailler pour nos écoliers, juste pour une heure.

Cependant, le fait que l'école privée du Sacré Cœur applique elle aussi la réforme va permettre pendant 2 après-midis d'avoir un créneau horaire de 2h30 de TAP au lieu de 1 h, ce qui attirera plus les intervenants brestoïses comme La luciole ou les petits débrouillards que nous avons sollicités.

A-2 Le nombre de salles à réquisitionner :

Toutes les salles des associations aux alentours des écoles sont réquisitionnées pour les TAP, nous en utilisons cette année 15, ce qui pose problème par exemple pour le centre culturel de Kéraudy qui ne peut dès lors louer ses salles, engendrant une perte de recettes.

A-3 Contraintes à venir :

La cantine et le centre culturel de Kéraudy vont être en travaux à partir de juin 2015 en même temps, ce qui va entraîner une diminution du nombre de salles disponibles.

Le passage des autres communes à la semaine à 4.5 jours entraîne une concurrence intercommunale pour le recrutement des intervenants. L'offre étant inférieure à la demande, les intervenants deviennent plus exigeants notamment en matière tarifaire et concernant les moyens mis à leur disposition.

A-4 Dotations attribuées :

Actuellement, Plougonvelin est éligible à la Dotation de solidarité rurale, à ce titre elle bénéficie de 40€ par enfant, en sus des 50 € de fonds spécifiques de l'État.

En outre, une dotation de la Caf est attribuée à raison de 53€ par enfant, plus une dotation de 9000 € pour l'année 2014/2015 de la CCPI.

B-Au point de vue éducatif :

Les objectifs de l'ancien PEDT étaient :

Découverte et éveil : découvrir des activités auxquelles les enfants n'auraient pas pensé, ni eu accès sans les TAP.

Prolongement avec les projets d'école.

Partage : intergénérationnel avec les adultes intervenants, partage à l'intérieur de chaque groupe d'enfants au sein des TAP.

Inscription dans l'environnement : découverte des possibilités qu'offre leur cadre de vie (Médiathèque, Espace Kéraudy, associations, professionnels qui interviennent sur la commune, ...).

Accessibilité, facilitée par la gratuité et parce qu'aucune compétence préalable n'est demandée.

Plaisir : d'un travail en groupe, de découvrir de nouvelles activités.

Comportement : apprendre à vivre en collectivité.

Épanouissement : prendre confiance en soi, réussir dans des domaines inconnus par certains.

La volonté des acteurs de la communauté éducative est de se coordonner autour d'un projet favorable à l'épanouissement de l'enfant dans le milieu scolaire et périscolaire.

Le but de la réforme est bien de permettre aux enfants d'être actifs pendant des activités distinctes des heures d'enseignement, dans un cadre préparé par la municipalité. La répartition des apprentissages sur 9 demi-journées se traduira par une meilleure concentration des enfants pendant le temps scolaire.

Les effets attendus pour les enfants sont les suivants :

Développer ses connaissances et ses compétences dans différents domaines, en particulier l'oral, le sport, les arts plastiques, la cuisine, le jardinage, etc...

Améliorer son comportement en groupe.

S'ouvrir à des activités inconnues pour peut-être s'y impliquer durablement par la suite.

Être plus réceptif sur le temps des acquisitions scolaires.

L'objectif a été atteint :

Bilan positif des enseignants, ils apprécient les 5 matinées d'enseignement, moment où les enfants sont les plus réceptifs, par ailleurs l'après-midi d'enseignement est vraiment allégé, ainsi les enfants entament plus sereinement leur après-midi car ils savent que le programme est allégé par rapport à la matinée. L'emploi du temps a été aménagé au regard de ces nouveaux rythmes.

Bilan positif des parents : les enfants semblent ravis des activités, toutefois leur fatigue est notable en début d'année, le temps de la mise en place puis en cours d'année, mais peut-être est-ce dû au fait qu'il y a eu exceptionnellement cette année une période de 8 semaines consécutives d'école.

Les enfants ont le temps de décompresser pendant ces temps de TAP et arrivent à la maison plus sereins et plus enclins à faire leurs devoirs.

Les activités pour la rentrée 2014/2015 seront :

Pour toutes les activités proposées, il s'agit d'une initiation adaptée par tranche d'âge.

- Cuisine
- Scrapbooking
- Modelage
- Théâtre
- Conte/lecture
- English Play Time
- Danse/Yoga
- Multisport/Basket
- Body percussions
- Arts plastiques
- Activités manuelles
- Création de cerfs-volants
- Jardinage
- Nutrition/Alimentation
- Jeux de société, de stratégie
- Motricité, coordination
- Sieste/Repos

Les nouveautés de cette année seront l'intervention « **des Lucioles** », organisation brestoise qui propose des activités musicales adaptées aux maternelles.

L'intervention des **petits débrouillards**, organisme réputé qui propose aux enfants des expériences scientifiques.

Un cours de ZUMBA

L'intervention d'une personne de l'association **PLAIR** association de poésie, lettres et arts de l'Iroise qui proposera un atelier « **Jouons avec les mots** ».

Un atelier « **décore ta chambre** »

Un atelier de **création de bracelets**

Un atelier de travail sur le développement durable à Kéruzas est en projet, avec un jardin éducatif de la biodiversité et une maison aux insectes.

Enfin un comité de suivi regroupant partenaires a été mis en place et composé de :

Audrey KUHN (adjoint au maire),

Maryline LE GOFF (élue de la commission école)

Parents du conseil d'école,

Patrice Le Moign (président de l'APEL du Sacré-Cœur)

Monique Berthou (directrice de l'école du Sacré-Cœur)

Rozen L'Hostis (directrice de l'école élémentaire),

Matthieu Le Meur (directeur de l'école maternelle),

Solène Quinquis-Simon (responsable Centre de Loisirs et accueil périscolaire),

Rodolphe Dupré (responsable de la cantine et responsable des ATSEM)

Valérie Lecoeur (Inspectrice de l'Éducation Nationale, circonscription Brest Iroise),

Nicole André, conseillère pédagogique.

Il aura pour but de continuer à établir un lien entre enfants, parents, enseignants et intervenants.

Le rôle de la maison de l'enfance, dans l'organisation des TAP est essentiel, un appui omniprésent de la municipalité est primordial.

A raison d'au moins un comité à chaque fin de trimestre, il pourra contribuer à améliorer l'organisation, et adapter rapidement les demandes de changement nécessaires au bon déroulement des journées d'un élève.

Compte-tenu de l'application de l'école privée aux nouveaux rythmes scolaires, cette année se déroulera aussi dans une nouvelle organisation, ce qui nécessitera peut-être des adaptations en cours d'année.

Le comité de suivi pourra proposer au Maire le renouvellement et les améliorations à apporter au PEDT de la Commune.

Ce PEDT pourra faire l'objet d'un avenant sur son contenu (ex : modification du contenu des activités, du nom des intervenants, du nom des participants au comité de suivi...) et/ou sa durée (ex : avenant de prolongation au-delà des 3 ans initiaux)

S.Ellegoet : Je suis satisfaite de la poursuite du bon travail réalisé par A.CARIOU en intégrant l'école du Sacré Cœur

B.Gouerec : C'est un atout pour les enfants de faire toutes ces activités

J.Y Le Borgne : je reconnais que le dossier a été étudié convenablement, mais ce n'est pas passé en commission de finances, j'aimerais savoir combien ça coûte.

B.Gouerec : Le budget s'équilibre pour cette année.

J.Y Le Borgne : Vous n'avez pas les chiffres à nous communiquer ? J'aimerais avoir les chiffres et non savoir que cela s'équilibre. Sur le fond, l'évaluation de notre système éducatif montre que l'éducation en France se dégrade de plus en plus. Le problème se pose à la nation. On dégage une somme importante en période de crise pour ces « TAP » qui ne servent à rien.

B.Gouerec : Nous ne sommes pas sur le plan national, mais sur le plan local. La Loi est passée, il faut l'appliquer.

J.Y Le Borgne : Dans la note de synthèse vous dites que l'objectif est atteint et que tout le monde est content. Il serait judicieux de savoir si l'objectif est vraiment atteint, car ce n'est pas ce que j'entends. Monsieur Le maire, je vous demande de réfléchir au bien-fondé de ce dispositif qui est bien coûteux et non fondamental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de PEDT 2014-2015.

073 / 2014 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE	OBSERVATION DE LA COMMISSION D'URBANISME PREMPTE OUI-NON
1 C1804 C1807	495	51 RUE DU LANNOU	245 000	Avis du 03/06/2014 : Ne préempte pas
2 ZK468	759	2 RUE DE KERVEZENOC	380 000	Avis du 03/06/2014 : Ne préempte pas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux

The image shows a collection of handwritten signatures in black ink. On the left, there are several signatures, including one that appears to be 'Le Maire'. On the right, there are signatures for 'Le secrétaire' and several 'Les conseillers municipaux'. The signatures are dense and overlapping, covering most of the lower half of the page.